

**MAIRIE  
DE  
PLAN-D'AUPS-SAINTE BAUME**

Place de l'Hôtel-de-Ville  
83640



**ARRETE MUNICIPAL N° 2022.03**

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE A LA MODIFICATION DE  
DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME

***Le Maire,***

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants et L153-41 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté municipal n°2021.08 du 14 décembre 2021, prescrivant la procédure de modification de droit commun n°2 et définissant les modalités de concertation du public,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu la décision n° E22000006/83 en date du 10/02/2022 du Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Madame Sylvie CANAL en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du 11/04/2022 à 13 h 30 au 11/05/2022 à 12 h 00 soit 31 jours consécutifs.

Objet de l'enquête : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume.

### Caractéristiques principales de la modification de droit commun n°2 du PLU :

- Compenser la suppression des COS et des superficies minimales, et réduire la croissance communale, sans modifier l'économie générale du PLU initial :
  - Faciliter l'instruction en apportant des précisions réglementaires sur les risques naturels et notamment sur la gestion du pluvial et le risque incendie.
  - En reformulant plusieurs articles du corps du règlement pour préciser leur application.
  - En développant les règles traitant de l'aspect extérieur des constructions, en particulier les paragraphes relatifs aux clôtures et portails.
  - En modifiant les articles des zones agricoles et naturelles, et notamment en apportant des précisions sur les constructions et extensions autorisées.
  - Enfin, outre le règlement du PLU, le zonage est modifié pour délimiter un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global au nord du village, déclasser des secteurs insuffisamment équipés, tout en conservant leur appartenance en zone urbaine et pour modifier des emplacements réservés (ajout, suppression, recalibrage).

### Pièces du PLU modifiées

- Les pièces écrites et graphiques du règlement.
- La liste des emplacements réservés,
- Une notice de présentation des modifications apportées est ajoutée au rapport de présentation.

### **ARTICLE 2 : Evaluation environnementale**

Conformément au 3° de l'article R104-12 du code de l'urbanisme, la commune a saisi l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas le 21 décembre 2021. Conformément à l'article R104-28 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 a décidé de ne pas soumettre la procédure de modification n°2 de droit commun du PLU à évaluation environnementale par décision n°CU-2021-3020 du 21 Février 2022. La décision de l'autorité environnementale fait partie du dossier d'enquête publique.

### **ARTICLE 3 : Décision pouvant être adoptée**

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification de droit commun n°2 du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête, la proposition de modification du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par le Conseil Municipal.

#### **ARTICLE 4 : Commissaire enquêteur**

Madame Sylvie CANAL a été désignée commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n°E22000006/83 en date du 10/02/2022.

#### **ARTICLE 5 : Observations du public**

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de modification de droit commun n°2 du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Plan-d'Aups-Sainte-Baume pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie suivants :

- Lundi de 13 h 30 à 17 h 00 – Mercredi de 8 h 00 à 12 h 00
- Mardi, Jeudi et Vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/3009>

Un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de Plan-d'Aups-Sainte-Baume pour consultation du dossier d'enquête.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du 11/04/2022 à 13 h 30 au 11/05/2022 à 12 h :

- sur le registre papier disponible en Mairie aux horaires d'ouverture habituels.
- sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/3009>
- Par courriel à l'adresse : [enquete-publique-3009@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-3009@registre-dematerialise.fr)
- par courrier postal à l'adresse : Madame Sylvie CANAL, commissaire enquêteur, MDC2, Mairie de Plan-d'Aups-Sainte-Baume, Place de l'Hôtel de Ville, 83 640 Plan d'Aups Sainte Baume.
- Et auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences.

Les observations reçues par courriel et par courrier seront également déposées sur le registre papier d'enquête disponible en Mairie.

#### **ARTICLE 6 : Permanences du Commissaire Enquêteur**

Le commissaire enquêteur recevra le public, en mairie, aux jours et horaires suivants :

- Le 11/04/2022 de 13 H 30 à 17 h 00
- Le 19/04/2022 de 13 h 30 à 17 h 00
- Le 28/04/2022 de 09 h 00 à 12 h 00
- Le 06/05/2022 de 09 h 00 à 12 h 00
- Le 11/05/2022 de 09 h 00 à 12 h 00

## **ARTICLE 7 : Protocole d'accueil du public COVID 19**

- Le port du masque : selon la réglementation en vigueur
- Du gel hydro alcoolique sera mis à la disposition du public à l'entrée de la pièce mise à disposition de l'enquête publique.
- Une seule personne à la fois sera admise dans la pièce mise à disposition pour l'enquête publique.
- Les règles de distanciation sociale doivent être respectées.
- Il est recommandé de se munir de son propre stylo afin d'écrire ses observations sur le registre d'enquête.
- La pièce mise à disposition pour l'enquête publique sera aérée régulièrement.

## **ARTICLE 8 : Fin de l'Enquête**

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Madame Sylvie CANAL, commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours Madame le Maire de la commune afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, la commune pourra éventuellement produire ses observations.

A réception des observations de la commune et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, Madame le commissaire-enquêteur remettra à Madame le Maire de Plan-d'Aups-Sainte-Baume son rapport d'enquête assorti de ses conclusions et avis motivé. L'intégralité du dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées sera également remis.

## **ARTICLE 9 : Rapport du commissaire enquêteur**

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Var et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/3009> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

## **ARTICLE 10 : Avis d'enquête publique**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département : Var Matin et La Provence.

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par un certificat d'affichage visé par le Maire.

### **ARTICLE 11 : Informations relatives à l'Enquête publique**

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de la Mairie :

- Par courrier à l'adresse :  
Mairie de Plan-d'Aups-Sainte-Baume, Place de l'Hôtel de Ville, 83640 Plan-d'Aups-Sainte-Baume,
- Par téléphone : 04 42 04 50 10

### **ARTICLE 12 : Contestation**

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L2131-8 du code général des collectivités territoriales, ou par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon.

Fait à Plan d'Aups Sainte Baume, le 23 Mars 2022

Le Maire  
Carine PAILLARD

